

Directives pour la production de créances envers la Banque Hottinger & Cie SA en liquidation

Les informations suivantes concernent la production de créances envers la Banque Hottinger & Cie SA en liquidation.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les créances doivent être produites auprès des liquidateurs de la faillite au plus tard le 30 novembre 2015 (la date du cachet de la poste suisse faisant foi).
- Des formulaires pour la production de créances sont disponibles sur ce site web (www.liquidation-bankhottinger.ch). Les créances doivent être prouvées par des justificatifs appropriés; il suffit d'en fournir des copies.
- Les créances inscrites dans les livres de la banque sont prises en compte d'office. Indépendamment de cela, ces créanciers peuvent également produire leurs créances auprès des liquidateurs de la faillite.
- Seules les créances en argent peuvent être prises en considération dans la procédure de faillite bancaire. Toutes les autres prétentions doivent être converties en argent. La procédure est exécutée en francs suisses. Les liquidateurs de la faillite convertissent les sommes en monnaies étrangères en francs suisses au cours de change moyen à la date de l'ouverture de la faillite (c'est-à-dire le 26 octobre 2015).
- Les créances garanties par gage ainsi que les créances qui ne sont pas encore échues à ce jour doivent également être produites. Il convient de mentionner spécifiquement des droits de gage et autres sûretés, l'identité de coobligés ainsi que des créances conditionnelles.
- À l'exception des créances garanties par gage, les intérêts ne peuvent être pris en compte que jusqu'à la date de l'ouverture de la faillite, c'est-à-dire jusqu'au 26 octobre 2015. Les intérêts accumulés jusqu'à cette date doivent être calculés par le créancier.
- Les créanciers doivent indiquer leur nom et leur adresse. Les productions de créances anonymes ne peuvent pas être prises en considération.
- Si un créancier se fait représenter par un tiers, une procuration écrite doit être jointe. Un formulaire prévu à cet effet est à disposition sur ce site web (www.liquidation-bankhottinger.ch).

II. INFORMATIONS POUR LES EMPLOYÉS

Un formulaire spécial pour la production de créances est mis à disposition des employés sur ce site web (www.liquidation-bankhottinger.ch).

Pour tout renseignement ultérieur, veuillez vous adresser s.v.p. à bankhottinger@wenger-plattner.ch ou, par téléphone à la hotline aux numéros suivants: +41 43 222 38 30 (allemand), +41 43 222 38 40 (français), +41 43 222 38 50 (anglais).

Banque Hottinger & Cie SA en liquidation
Les liquidateurs de la faillite

Brigitte Umbach-Spahn
Karl Wüthrich